

S O M M A I R E  
du recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
n° 11 decies du 27 novembre 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"  
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne  
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

<b>TEXTES GENERAUX</b>	<b>2</b>
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE	2
<i>Arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER</i> -----	2

## TEXTES GENERAUX

### PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER transférée à la région par les articles 78 et 80 à 89 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la convention de mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER conclue avec le Conseil régional de Champagne-Ardenne le 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de la Marne en date du 12 octobre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de l'Aube en date du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Ardennes en date du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de la Haute-Marne en date du 26 novembre 2015 ;

Considérant la mise à disposition des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

En application des articles 1, 2 et 4 du décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 susvisé, les parties de services du Secrétariat pour les Affaires régionales, de la Préfecture de la Marne, de la Préfecture de l'Aube, de la Préfecture des Ardennes ainsi que de la Préfecture de la Haute-Marne qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER et dont la mise à disposition auprès du Conseil régional de Champagne-Ardenne interviendra à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, sont transférées le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la future collectivité territoriale résultant de la fusion des Conseils régionaux d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine.

#### ARTICLE 2

Sont transférés en application de l'article 1 du présent arrêté : trois équivalents temps-plein (ETP) participant à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER, répartis comme suit :

deux agents titulaires de catégorie A représentant deux ETP ;

un agent titulaire de catégorie B représentant un ETP ;

Les 1,1 ETP correspondant à des fractions d'emplois ne pouvant donner lieu à transfert physique (0,5 ETP de catégorie B et 0,6 ETP de catégorie C) et les six ETP correspondant à des postes devenus vacants depuis le 31 décembre 2013 font l'objet d'une compensation financière ;

La répartition de ces ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure en annexe au présent arrêté.

#### ARTICLE 3

En application de l'article 2 du décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 susvisé, figure en annexe du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

#### ARTICLE 4 :

En application du deuxième alinéa du I de l'article 83 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, le droit d'option des fonctionnaires mentionnés à l'article 2 du présent arrêté s'exerce dans un délai de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

#### ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 novembre 2015

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne

Signé Jean-François SAVY

---

Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2 (2ème vague)

BOP 307

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)	2	1					3
Fractions d'emplois (ETP)		0,5	0,6				1,1
Emplois vacants (ETP)	2	3	1				6

*(Tableau à reproduire pour chaque BOP concerné par la vague de transfert)*

Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel (2<sup>ème</sup> vague)  
(en € par ETP)

	Montant 2012 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Montant 2013 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Montant 2014 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Moyenne
Pour les agents relevant du ministère de l'intérieur	2 279	2 396	2 310	2 328
Pour les agents relevant du ministère de l'écologie	2 688	2 737	2 743	2 723
Pour les agents relevant des ministères économiques et financiers	2 742	2 815	2 830	2 796